

# PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

N° 3

du CONSEIL MUNICIPAL de

## LES ANGLES

réuni en séance publique le **17 janvier 2024**

**Objet :**

Autorisation d'engager,  
liquider et mandater une  
dépense d'investissement

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :** M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

**Secrétaire :** M. Raymond PUGNOUD.

***Date de convocation :***  
10 janvier 2024

***Date d'affichage :***  
05 02 2024

***Date de publication sous  
forme électronique :***  
05 02 2024

***Nombre de membres :***  
***réglementaire :*** 29  
***en exercice :*** 29  
***présents :*** 23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au compte :

- « 458112 – Travaux boulevard Chateaubriand et montée du Valadas » dans la limite de 354 000 €.

Les crédits en question, correspondant à la modification de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** la délibération n° 8 du 30 mars 2023 relative au budget primitif de 2023 – budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au compte « 458112 – Travaux boulevard Chateaubriand et montée du Valadas » dans la limite de 354 000 € ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à la délibération :



Le Maire

  
Paul MELY